
DEMANDE D'HOMOLOGATION DU CHANTIER - CHARTRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

NOM DE L'ENTREPRISE

METIER

ADRESSE

SIRET

TEL/MAIL

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

ENTRETIEN/REHABILITATION :

TRAVAUX NEUFS :

En cochant cette case, le demandeur s'engage à aller au terme de la démarche et réaliser le dossier de labellisation du chantier, à l'état d'achèvement des travaux

En cochant cette case, le demandeur accepte que l'ensemble des données fournies dans le cadre de la présente charte soit utilisé par le CEREMA et ses partenaires à des fins d'étude.

En cochant cette case, le demandeur garantit l'exactitude de toutes les informations transmises dans le cadre de l'instruction de son projet, au stade conception et achèvement. Les données sont transmises sous sa seule responsabilité et doivent être authentiques, complètes et actualisées.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS ET CHUTE DE CHANTIER

- En cochant cette case, le demandeur s'engage à transmettre le diagnostic des déchets de chantier, en indiquant la nature, le poids et le volume estimatif des déchets, dans l'annexe 1 intitulé diagnostic Déchets.
- En cochant cette case, le demandeur sollicite le Certificat d'Économie Circulaire
- En cochant cette case le demandeur s'engage à avoir une démarche vertueuse en matière de prévention et de gestion des déchets, c'est-à-dire orienter 100% des matériaux et matériels et chutes extraits d'un chantier sans pourcentage défini vers les filières de réemploi et recyclage, ou vers une déchetterie avec un tri préalable.
- En cochant cette case le demandeur joint à cette demande un diagnostic déchet indiquant la description sommaire, la quantité et la destination prévue pour les matériaux et équipements que l'entreprise a prévu de déposer. Ce diagnostic doit être élaboré par l'entreprise seule pour moins de 15 tonnes ou 50 m³ (pour les matériaux peu pondéreux comme les isolants) ou élaboré par une société spécialisée indépendante si la quantité des matériaux, matériel, déposé et chutes est supérieure à 15 tonnes ou 50 m³.
- En cochant cette case le demandeur joint à cette demande un règlement de 72 E (60 € HT) par tranche de volume de 15 tonnes ou 50 m³ pour les isolants souples type laine de verre. (exemple 25 m³ hors isolant : 144 €)
- $72 * \text{-----} = \text{-----} \text{ €}$

Ou bien,

- En cochant cette case, le demandeur sollicite le Certificat d'Économie Circulaire +
- En cochant cette case le demandeur s'engage à avoir une démarche vertueuse en matière de prévention et de gestion des déchets, c'est-à-dire gérer 100% des matériaux et matériels et chutes extraits d'un chantier, en s'engageant à orienter 70% au moins vers le réemploi et le recyclage et 30% au plus vers une déchetterie avec un tri préalable.

En cochant cette case le demandeur joint à cette demande un diagnostic déchet indiquant la description, la quantité et la destination prévue pour les matériaux et équipement que l'entreprise a prévu de déposer. Ce diagnostic doit être élaboré par l'entreprise seule pour moins de 15 tonnes ou 50 m³ (pour les matériaux peu pondéreux comme les isolant) ou élaboré par une société spécialisée indépendante si la quantité de matériaux, matériel déposé et chutes est supérieure à 15 tonnes ou 50 m³.

En cochant cette case le demandeur joint à cette demande un règlement correspondant à 36 E (30 € HT) par tranche de volume de 15 m³ ou 50 m³ pour les isolants souples type laine de verre. (exemple 25 m³ hors isolant : 36 €)

$$36 * \text{-----} = \text{-----} \text{ €}$$

En cochant cette case, le demandeur s'engage à avoir une démarche vertueuse en matière de prévention et de gestion des déchets et à détailler les moyens prévus à ce titre pour le chantier concerné, dans l'annexe 2, intitulé Moyens.

En cochant cette case, le demandeur s'engage à respecter les protocoles de traitement qu'il a prévu et indiqué dans le document intitulé Moyens - annexe 2 (réemploi ou transmission à un organisme, déchetterie ou entreprise du BTP).
avoir une démarche vertueuse en matière de prévention et de gestion des déchets et à détailler les moyens prévus à ce titre pour le chantier concerné, dans l'annexe 2, intitulé Moyens.

En cochant cette case, le demandeur s'engage à fournir dans les 3 mois suivants l'achèvement du chantier pour lequel il a défini ses moyens, un dossier de recollement contenant les justificatifs (factures, attestation de dépôts,...) des moyens définis lors de l'homologation et/ou à exposer, le cas échéant les raisons ayant conduit à ne pas pouvoir maintenir les engagements de la charte, le recours à des filières locales.

En cochant cette case, le demandeur s'engage à informer le CEREMA/CAPEB Isère de tout arrêt de chantier pour quelque raison que ce soit, soit un report soit un arrêt définitif susceptible d'arrêter le processus de labellisation et reconnaît qu'au-delà de 6 mois après l'homologation, la procédure de labellisation est invalide.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS ET CHUTE DE CHANTIER

- En cochant cette case, le demandeur accepte que le CEREMA/CAPEB Isère ne puisse, en aucun cas, être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects subis par le demandeur résultant de la mise en œuvre des engagements pris par ce dernier dans le cadre de la présente charte.
- En cochant cette case, le demandeur accepte la décision ferme et souveraine du CEREMA/CAPEB Isère quant à la labellisation de ses travaux.
- En cochant cette case, le demandeur s'engage en cas d'obtention de la labellisation de son projet à transmettre la démarche et les engagements auprès de son client et une copie du label.

Je soussigné, _____ (Nom du dirigeant),
dirigeant de la société _____, certifie l'exactitude
des informations et m'engage librement dans la démarche. Le Demandeur
transmet ____ feuilles annexes correspondant à __ engagements.

Date et lieu

**signature du dirigeant
et tampon de la société**

LEXIQUE

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Plateforme de réemploi : magasin, entrepôt qui collecte les substances matières et produits déjà utilisés et les revend sans les transformer pour une utilisation à l'identique

Convention de reprise par un fournisseur : convention par laquelle un fournisseur s'engage à reprendre les emballages, chutes de chantiers, appareils remplacés (selon la nature des engagements définie par le fournisseur).

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Déchets : Résidu, substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné, qui ne peut être recyclé ou réemployé et qui est destiné à l'abandon.

DIND = Déchets industriels non dangereux (correspond à ex DIB = déchets industriels banals)

Déchetterie: centre de collecte de des produits, matériaux, substances destinés à l'abandon, destiné soit à du recyclage soit à la destruction.

Economie circulaire : Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC DECHETS

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

Diagnostic détaillé des déchets

Nature des matériaux à recycler ou déchets	Couleur d'identification du contenant	Provenance	Quantité (estimation poids en kg ou volume en m3)	Destination	Moyen de collecte
Bois traité					
Bois non traité					
Gravat inerte					
Déchet industriel non dangereux (ex: plastique - verre - ...)					
Polystyrène					
Plâtre					
Déchets verts					
Métal					
Carton					
Laine de verre					
Verre					
*					
*					

**Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société**

ANNEXE 2 - LES MOYENS DU DEMANDEUR

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

Description de chaque moyen

Moyen n°1

**Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société**

ANNEXE 2 - LES MOYENS DU DEMANDEUR

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

Description de chaque moyen

Moyen n°2

**Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société**

ANNEXE 2 - LES MOYENS DU DEMANDEUR

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

Description de chaque moyen

Moyen n°3

**Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société**

ANNEXE 2 - LES MOYENS DU DEMANDEUR

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

Description de chaque moyen

Moyen n°

Editer autant d'annexe qu'il y a d'engagements

Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société

ANNEXE 2 BIS - MODELE D'ENGAGEMENTS

L'adresse du chantier pour lequel le demandeur s'engage :

Description de chaque engagement

	Nature des engagements	Détail
1	contenant de couleur sur le chantier	benne - sacs 60 et 1000l - marquage de couleurs
2	Stockage sur le chantier	zone délimitée
3	Cession des déchets ou chutes de chantier	réemploi direct sur le chantier
		cession à un confrère
		plateforme de réemploi
		déchetteries
		convention de reprise des déchets par le fournisseur

**Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société**

ANNEXE 2 BIS - CODE COULEUR DÉCHETS

DIND (ex DIB)	jaune
Plâtre	violet
bois non traité	bleu
bois traité	orange
déchets verts	vert
Métaux	rouge
gravats inertes	gris
carton	marron
polystyrène	blanc
laine de verre	or et argent
verre	

*DIND = Déchets Industriels Non Dangereux (correspond à ex DIB = Déchets Industriels Banals)

Date et lieu
signature du dirigeant
et tampon de la société